

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 11-12-2020

Date d'affichage : 23-12-2020

Nombre de conseillers : En exercice : 29
Présents : 28
Absents excusés et représentés : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE DECEMBRE à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en salle La Grange, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire,

PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Fetta BOUHEDJAR, Patrick ATTARD, Dalila CHAÏBELAÏNE, Patrick LEROY, Jennifer IMBERT, Eladio CRIADO, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Marina CALVI, Philippe BENISTI, Justine SABY, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Christine GAILLET, Jérôme HAJJAR, Dominique DOUSSARD

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Magali MAIGNEN-MAZIERE a donné procuration à Dalila CHAÏBELAÏNE

SECRETAIRE DE SEANCE

Marina CALVI



I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2020

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS N° DG-20-047 A DG-20-053 PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

FINANCES

20-081. AUTORISATION ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 9 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au BP 2020 était de 18 602 322 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Autorise le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses relatives à l'investissement 2021 pour un montant de 4 650 580.50 € réparti de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 50 000.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 3 150 580.50 €
- Chapitre 204 (Subvention d'équipement versée) : 1 000 000.00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-082. ACOMPTE AUX ASSOCIATIONS SUBVENTIONS 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et l'ensemble des associations,

Considérant la possibilité pour les associations de demander un acompte de subvention par anticipation au vote du budget 2021,

Vu la présentation aux membres de la Commission des finances réunis le 09 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2021 selon les modalités suivantes :

Imputation budgétaire	Désignation de l'association	Montant de l'acompte
65-6574-830	AMICALE DES JARDINIERS DE RUNGIS	1 500 €
65-6574-33	COMITE DES FETES	15 000 €
65-6574-40	US RUNGIS	55 000 €
65-6574-40	RUNGIS BASKET BALL	12 450 €
65-6574-33	LES PARASOLS MAISON POUR TOUS	160 000 €
65-6574-40	GYMNASTIQUE CLUB DE RUNGIS	30 000 €
65-6574-40	AMAR	80 000 €
65-6574-020	ARAM	45 000 €
65-6574-020	ARAM CRECHES	2 500 €
TOTAL		401 450 €

Article 2

Dit que le montant de **401 450 €** sera repris au budget primitif 2021.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-083. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN - ACTUALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 19-093 relative à l'autorisation de programme et aux crédits de paiements pour la réalisation du réseau de chaleur urbain de la Ville voté le 12/12/2019,

Considérant que les travaux de réalisation du réseau de chaleur urbain d'un montant de 8 187 600.00 € TTC doivent être étalés et réalisés sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant le besoin d'utiliser la législation relative aux AP/CP pour ne pas mobiliser inutilement la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire,

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour modifier la répartition des crédits de paiements,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la commission finances le 09 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de modifier la répartition des crédits de paiements de la manière suivante :

Montant global de l'opération 8 187 600.00 € TTC (inchangé)

- Crédits de paiement 2020 : 3 801 368.49 € TTC
- Crédits de paiement 2021 : 4 094 631.50 € TTC
- Crédits de paiement 2022 : 291 600.00 € TTC

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-084. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR ACQUISITIONS FONCIERES CITE DE LA GASTRONOMIE - ACTUALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°19-024 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour les acquisitions foncières prévues dans le cadre de la construction de la Cité de la gastronomie, votée par le Conseil municipal en date du 10 avril 2019,

Vu la délibération n°19-092 en date du 12 décembre 2019 relative à l'approbation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les acquisitions foncières dans le cadre de la construction de la Cité de la gastronomie,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission Finances le 09 décembre 2020,

Considérant la volonté de la ville de Rungis d'apporter son soutien financier à la réalisation de la Cité de la Gastronomie,

Considérant que les acquisitions foncières seront réalisées lors de l'exercice 2021,

Il convient de modifier l'AP/CP précédemment voté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'autorisation de programme : 3 000 000 € TTC
- Crédits de paiement 2021 : 3 000 000 € TTC

Article 2

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2021.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-085. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE SYNDICAT DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS RUNGIS ET LA COMMUNE DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat financier entre le Syndicat de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et la commune de Rungis concernant l'acquisition du foncier d'assiette de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu l'information faite aux membres de la Commission Finances le 9 décembre 2020,

Considérant la volonté de la ville de Rungis d'apporter son soutien financier à la réalisation de la Cité de la gastronomie,

Considérant la réalisation prévisionnelle des acquisitions foncières par le Syndicat de la Cité de la gastronomie lors de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Autorise le Maire à signer la présente convention de partenariat financier entre le Syndicat de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et la commune de Rungis concernant l'acquisition du foncier d'assiette de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

Article 2

Dit que le subventionnement prévu dans le cadre de cette convention sera inscrit au budget 2021.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-086. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la consultation des entreprises et notamment, l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Moniteur (JAL) le 03 octobre 2020,

Considérant la nécessité pour la Commune de confier à un prestataire de Travaux publics l'entretien de la voirie communale,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 03 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer l'accord cadre de travaux de voirie et réseaux divers à la société LES NOUVEAUX PAVAGES ET PAYSAGES (LNPP), siégeant 5 rue Christophe Colomb à CHOISY LE ROI (94 600), ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Article 2

Dit que le présent accord-cadre est passé pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois de façon tacite avec un montant maximum annuel fixé à 850 000.00 € HT.

Article 3

Autorise le maire à notifier l'accord-cadre à la société ci-avant énumérée et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution.

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-087. MARCHE DE TRAVAUX DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2152-3 et R.2185-1et-2 du Code de la commande publique,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'union européenne (JOUE) le 20 juillet 2020,

Considérant l'écart de montant entre les offres reçues et l'estimation de la Ville sur le projet de construction du conservatoire de musique et de danse,

Considérant le caractère inacceptable au sens de l'article R.2152-3 du Code de la commande publique de la majorité des offres reçues,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 03 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général notamment dû au caractère inacceptable de la majorité des offres.

Article 2

Autorise le Maire à relancer une nouvelle procédure sous la forme la plus pertinente au regard des caractéristiques du projet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-088. MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D ASSURANCE POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de renouveler le marché de prestations d'assurance et d'être assurés au quotidien dans l'ensemble de leurs activités,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 11 Décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de Commandes Ville et CCAS de RUNGIS, aux sociétés ayant présentées les offres les plus avantageuses économiquement :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE LA PRIME
Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	MAIF ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES 85, rue Pierre Berthier Le Pilon du Roy - Bat C 13090 AIX LES MILLES	20 081,39 € TTC par an
Lot 2 : Responsabilités et risques annexes	SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT	8 000,29 € TTC par an
Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	MAIF ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES 85, rue Pierre Berthier Le Pilon du Roy - Bat C 13090 AIX LES MILLES	31 085,04 € TTC par an

Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus	PARIS NORD ASSURANCES 159, rue du faubourg poissonnière 75009 PARIS	730,13 € TTC par an
---	--	---------------------

Article 2

Dit que le présent marché est passé pour une durée d'un (1) an reconductible quatre (4) fois de façon tacite.

Article 3

Autorise le maire à notifier le marché aux sociétés ci-avant énumérées et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution.

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-089. LOGEMENTS SOCIAUX 2 8 RUE VUILLEFROY DE SILLY RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE SUBVENTIONS DE SURCHARGE FONCIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunis le 9 décembre 2020,

Vu la délibération n°18-056 du 17 octobre 2018 relative au versement de surcharge foncière au bénéficiaire de la société DOMAXIS pour les logements de la rue Vuillefroy de Silly,

Considérant la volonté de la ville de Rungis de soutenir la construction de logements sociaux et notamment le programme présenté par SEQENS (Groupe Action Logement) au 2-8 rue Vuillefroy de Silly pour la construction de 63 logements (31 PLUS, 13 PLS, 19 PLAI),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de verser à SEQENS la somme de 1 440 000 € au titre de la surcharge foncière.

Article 2

Dit que le versement de cette subvention s'effectuera à la première demande de SEQENS et à raison de 50% à la déclaration d'ouverture de chantier et 50% à la déclaration d'achèvement des travaux.

Article 3

Dit qu'en contrepartie la Ville bénéficie d'un droit de réservation de 32 logements au titre de la surcharge foncière.

Article 4

Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-090. GARANTIE EMPRUNT A SEQENS GROUPE ACTION LOGEMENT POUR LES LOGEMENTS DU 2 8 RUE VUILLEFROY DE SILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 114504 en annexe signé entre : SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunis le 9 décembre 2020,

Considérant la volonté de la ville de Rungis de soutenir la construction de logements sociaux et notamment le programme présenté par SEQENS (Groupe Action Logement) 2-8 rue Vuillefroy de Silly pour la construction de 63 logements (31 PLUS, 13 PLS, 19PLAI),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RUNGIS accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 213 684,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 114504 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville bénéficie d'un droit de réservation de 12 logements.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

20-091. LISTE DES EMPLOIS PERMETTANT L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 relatif la compétence de l'organe délibérant des collectivités territoriales pour fixer la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement, et la compétence de l'autorité territoriale de prendre les décisions individuelles,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 19-038 du 10 avril 2019 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Considérant la nécessité d'intégrer à cette liste les postes de directeur général des services et de chef de cabinet par nécessité absolue de service,

Vu l'avis des membres du Comité technique réunis le 20 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Morelli,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Annule la délibération n° 19-038 du 10 avril 2019 fixant la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Article 2

Fixe comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

1- Concession de logement par nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Chef de cabinet du Maire	Assurer, avec des délais très courts, des missions en lien avec la sécurité des personnes et du territoire, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire et/ou Vigipirate, dans le cadre de missions politiques exercées auprès de l'exécutif, cette disponibilité étant requise en dehors des heures habituelles du travail, pour assurer le lien entre les autorités de l'Etat, le maire, les élus et la direction générale, chaque fois que les circonstances l'enjoignent (astreinte évaluée à 20 heures/mois)
Directeur général des services	Article 21 de la loi n°90-167 modifiée du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale.
Gardien de la Bergerie, de la Grange et du CCAS	Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité des personnes et des biens concernant trois bâtiments ouverts toute l'année, accueillant un large public :

	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer l'entretien courant du bâtiment et signaler les problèmes techniques au CTM ; - assurer la sécurité des abords des bâtiments (déneiger...) ; - nettoyer hebdomadairement le matériel de cuisine ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie ; <p>Réaliser les états des lieux en entrée et sortie relatifs aux locations de la salle La Grange, et d'informer sa hiérarchie de tout problème.</p>
Gardien de la Maison de la petite enfance	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité d'un bâtiment regroupant différentes activités (MPE, parking à deux niveaux, salle de réunion, formation, manifestations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer l'entretien courant du bâtiment et signaler les problèmes techniques au CTM, sachant qu'il s'agit d'un bâtiment grand et complexe avec un fonctionnement propre (chauffage, panneaux solaires...) ; - s'assurer du bon fonctionnement du bâtiment (température dans les unités, barrière du parking, nettoyage des poubelles...) ; - assurer la sécurité des abords du bâtiment (déneiger...) ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage du parking et de la salle Robert Doisneau. <p>Responsabilité de la salle Robert Doisneau (agents et personnes extérieures pour des réunions, formations, expositions ou autres) : ouvrir et fermer l'accès à la salle, installer et désinstaller le mobilier pour les réunions et les formations, réaliser les états des lieux en entrée et sortie en cas de mise à disposition de la salle à des personnes extérieures à la Commune.</p>
Gardien de l'école des Antes ; Gardien de l'école La Grange	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité des personnes et des biens concernant un grand bâtiment ouvert toute l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler les personnes habilitées à pénétrer dans les locaux ; - effectuer l'entretien courant du bâtiment et signaler les problèmes techniques au CTM ; - accompagner les entreprises qui réalisent des travaux dans le bâtiment ; - assurer la sécurité des abords du bâtiment (déneiger...) ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage ; - faire l'interface entre l'Education nationale, les parents et la Commune.
Gardien de l'école Médicis	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité des personnes et des biens concernant un grand bâtiment ouvert toute l'année, et comprenant la Maison des associations et la Maison des Arts plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler les personnes habilitées à pénétrer dans les locaux ; - effectuer l'entretien courant du bâtiment et signaler les problèmes techniques au CTM ; - accompagner les entreprises qui réalisent des travaux dans le bâtiment ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie ; - faire l'interface entre l'Education nationale, les parents et la Commune.
Gardien de l'Hôtel de Ville, de la Mairie d'honneur (salle des	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et sécurité des personnes et des biens concernant deux bâtiments et un parc ouvert toute l'année :</p>

<p>mariages et du Conseil municipal, Ecole de musique) et du parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer l'entretien courant du bâtiment et signaler les problèmes techniques au CTM ; - accompagner les entreprises qui réalisent des travaux dans les bâtiments ; - assurer la sécurité des abords du bâtiment (déneger...) ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage ; - s'assurer du bon fonctionnement du bâtiment (poubelles...). <p>Etre totalement disponible en dehors des horaires d'ouvertures des locaux pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler les personnes habilitées à pénétrer dans les locaux ; - assurer la permanence téléphonique ; - recevoir les colis et les courriers ; - assurer le lien entre les autorités de l'Etat (préfecture, police...), le Maire, les élus et la Direction générale.
<p>Gardien du gymnase de l'Espace du sport</p>	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité des personnes et des biens concernant un grand bâtiment ouvert toute l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer l'accueil du public et des usagers ; - recevoir les colis et les courriers ; - assurer la sécurité du bâtiment et ses abords ; - assurer l'entretien courant du bâtiment et ses abords et signaler les problèmes techniques au Service des sports ; - accompagner les entreprises qui réalisent des travaux dans le bâtiment ; - assurer le remplacement du gardien du stade un week-end par mois ; - participer au remplacement des agents d'accueil absents en soirée ou le week-end ; - participer à l'accueil des manifestations organisées à l'Espace du sport ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage.
<p>Gardien de l'école des Sources et du cimetière</p>	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité des personnes et des biens concernant l'école ouverte toute l'année, la cuisine centrale ainsi que le cimetière qui fait face au bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler les personnes habilitées à pénétrer dans les locaux ; - assurer l'entretien courant du bâtiment (divers travaux d'entretien courant) et signaler les problèmes techniques au CTM ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage ; - assurer la sécurité des abords du bâtiment et du cimetière (déneger...) ; - assurer l'entretien des abords du cimetière (tonte...) ; - entretenir les espaces verts ; - assister aux inhumations et aux exhumations, vérifier les travaux funéraires, guider les entreprises et les particuliers en cas de pose de pierre tombale, plaque et autres ; réaliser les états des lieux avant et après les opérations ; <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les entreprises qui réalisent des travaux dans le bâtiment ; - faire l'interface entre l'Education nationale, les parents et la Commune.

2- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable de la Police municipale	Astreinte de 10h sur 11 mois
Chargé du patrimoine bâti	Astreinte d'une à deux semaines par mois Organiser la viabilité hivernale (déclenchement du salage en urgence...) Etre disponible de jour comme de nuit, y compris en dehors des heures de travail habituelles pour : <ul style="list-style-type: none">- Intervenir en cas d'urgence, en présence physique ou téléphonique (organisation de l'intervention avec les entreprises, les organismes extérieurs, les agents de la Ville y compris d'astreinte, les associations, les élus et la direction générale).

Article 3

Rappelle que les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par le maire.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre.

20-092. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 7 octobre 2020,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial afin de recruter un agent par voie contractuelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de créer un poste d'attaché territorial.

Article 2

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	Effectif au 01/12/2020	Nombre de postes créés	Effectif au 17/12/2020
Attaché territorial	8	1	9

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INTERCOMMUNALITE

20-093. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES CLECT

Vu la loi n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux Communes situés dans ses limites territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5 XII relatif à la création des commissions locales d'évaluation des charges territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C fixant le fonctionnement des commissions locales des transferts de charges,

Vu la délibération n° 2020-07-15_1872 du 15 juillet 2020 portant création et composition de la commission d'évaluation des charges territoriales du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant qu'il est créé entre chaque EPT et les communes situées dans son périmètre une commission d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer le critère de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial en lieu et place des communes,

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission à la suite du renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant que la ville de Rungis dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à cette commission,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article unique

Décide de désigner, pour représenter la commune de Rungis au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) :

- Monsieur Bruno Marcillaud, titulaire ;
- Monsieur Eladio Criado, suppléant.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

20-094. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article unique

Décide de proposer à Monsieur le Directeur des Services fiscaux, de désigner les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants de la Commission communale des impôts directs parmi les personnes suivantes :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Philippe MOREUX – 17 rue des Halliers	Marie-Madeleine HASSAN – 9 rue de l'Abbé Grégoire
Catherine TORCHIAT – 1 rue des druides	Eric LEGERON – 13 rue JB Delambre et Mechain
Clara BERGAMASCHI – 27 rue Sainte Geneviève	Ghislaine YVINEC – 40 Petite voie des fontaines
James TAIB – 25 Petite voie des fontaines	Yannick GROLL – 14 place du Terrier aux renards
Sylvain SALOMON – 20 rue de l'Abbé Grégoire	Marc FOUCAULT – 11 résidence Médicis
Alain LAURENT-GUY – 2 rue Gaspard Monge	Josiane FANTOU – 53 Petite voie des fontaines
Jean-Michel BAILLY - 15 rue de l'Ormeteau	Pierre GUERREIRO – 10 rue des Potiers

Marie-Pascale GARNIER – 6 rue Françoise
Pilâtre de Rozier

Colette ARVERS – 2 rue JB Delambre et Mechain

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 7 voix Contre.

URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN

20-095. ACQUISITION DU BIEN SITUE 8 RUE SAINTE GENEVIEVE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants concernant les acquisitions à l'amiable, et

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L. 1211-1 et le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 1311-9 à 12 relatifs aux procédures d'acquisition, notamment la consultation de l'Etat préalablement à toute entente amiable,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L. 1211-1, L. 1212-6 et le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2241-3, L. 1311-13, R. 2241-4, R. 2241-5 relatifs aux actes produits dans le cadre d'une acquisition,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 octobre 2020,

Considérant que les deux parties se sont accordées sur un prix d'acquisition de 580.000 €,

Considérant l'opportunité d'acquérir ce bien situé au 8 rue Sainte Geneviève, pour des raisons de sauvegarde du patrimoine communal et afin de le dédier aux services publics,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide d'acquérir auprès des Consorts EISSELER, le bien situé au 8 rue Sainte Geneviève, cadastré section H 96 pour un montant de 580.000 €.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition avec le notaire en charge de la vente.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition amiable.

Article 4

Dit que les dépenses liées à cette acquisition sont inscrites au Budget de la Ville, section Investissement.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 5.

20-096. CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL -RENOUVELLEMENT 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des intercommunalités de 10 000 habitants et plus,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre intégrant la commune de Rungis,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la convention signée le 24 avril 2019 entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la commune de Rungis pour une durée deux ans,

Vu la délibération n°17-061 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 approuvant le projet de convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'EPT au bénéfice de la commune de Rungis,

Considérant la nécessité de passer une nouvelle convention afin de prendre en compte de règlement de protection des données personnelles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Approuve la convention de mise à disposition du service de l'EPT pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune de Rungis, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

Autorise le Maire à signer cette convention.

Article 3

Dit que la participation financière de la commune de Rungis s'élève à 24 533 euros par an.

Article 4

Dit que les dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget de la Commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-097. APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOGEMENT DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX 2020-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441 à L.441-2-5 relatifs aux conditions et au processus d'attribution des logements locatifs sociaux,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.441-1 et L.441-2-3 relatifs aux critères d'attribution des logements locatifs sociaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 15-099 du 14 décembre 2015 et modifié par délibération du conseil territorial du 25 février 2020,

Considérant les programmes de construction de logements locatifs sociaux à venir sur le territoire communal,

Considérant la volonté de la Commune de proposer des candidatures aux commissions d'attribution dans un cadre transparent et concerté,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Antoine Morelli,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve le règlement de fonctionnement de la commission logement et personnes en situation de handicap.

Article 2

Dit que le présent règlement est approuvé pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

20-098. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETECTION D'ANOMALIES SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC PROPOSEE PAR ENEDIS

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la possibilité d'assurer un meilleur suivi des consommations de l'éclairage public au moyen d'un dispositif mis en œuvre par ENEDIS, permettant le signalement automatique et gratuit vers les services de la Ville en cas de baisse ou de hausse anormale de consommation de l'éclairage public,

Considérant la nécessité, pour en bénéficier, de conclure une convention avec la société ENEDIS, relative à la détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick Leroy,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve les termes de la convention bipartite de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public.

Article 2

Dit que la convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

20-099. SECTORISATION SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121- 29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L. 212-7 donnant compétence aux Villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance et éducation du mardi 8 décembre 2020,

Considérant la nécessité de déterminer l'affectation des élèves en fonction de leur lieu de domiciliation et de fixer ainsi la carte scolaire,

Considérant la livraison de 182 nouveaux logements en juin 2020 sur le secteur d'Icade,

Considérant les modalités de calcul de l'éducation nationale d'ouverture de classes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise PAYEN,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de créer deux secteurs scolaires, dénommés Sources/Antes et Médicis/Grange, conformément à la carte jointe en annexe.

Les adresses du secteur Sources/Antes sont :

Abbé Grégoire (rue de l')	Lutèce (rue de)
Antes (avenue des)	Mondétour (rue)
Arpents (rue des)	Montgolfier (place des frères)
Baltard (rue)	Montorgueil (rue)
Belvédère (rue du)	Notre Dame (rue)
Bertholet (place Claude)	Orly (rue d')
Bosquet (rue du)	Ormeteau (rue de l') à partir du n° 14
Bougainville (rue de)	Parc (rue du)
Bout du Pavé (rue du)	Parc Médicis (voie du)
Carriers (rue des)	Parisii (rue des)
Champollion (rue)	Petite voie des Fontaines
Chappe (rue Claude)	Pilatre de Rozier (rue François)
Closeaux (résidence les)	Pont des Halles (rue du)
Colletet (rue Guillaume)	Potiers (rue des)
Cugnot (place Joseph)	Pré haut (rue du)
De Gaulle (place du Général)	Raie tortue (rue de la)
Delambre et Pierre Méchin (rue Jean-Baptiste)	Regard (rue du)
Druides (rue des)	Régente (allée de la)

Emery (rue de l')	République (avenue de la)
Fief (rue du)	Richelieu (rue)
Fontainebleau (route de)	Rivière (ruelle)
Four à Pain (rue du)	Saint Eustache (rue)
Francine (rue Thomas)	Saint Sulpice (rue)
Grelinger (avenue Lucien)	Sanglier (rue du)
Guerrier Celte (rue du)	Sentier des Pauvres (rue du)
Halliers (rue des)	Sources (rue des)
Javelles (rue des)	Terrier aux Renards (rue du)
Laitières (voie des)	Thirouin (place Marcel)
Lard (voie au) jusqu'au 25	Tourneau (rue du) à partir du n° 19
Libération (place de la)	Verniquet (rue Edme)
Lindbergh (avenue Charles)	Vuillefroy de Silly (rue de)
Louis XIII (place)	

Les adresses du secteur Médecis/Grange sont :

Abreuvoir (rue de l')	Lagué (chemin du)
Aqueduc Antique (place)	Lagué (zac du)
Aulnaie des maillets (allée de l')	Lard (voie au) à partir du 26
Bout de la ville (avenue du)	Lavoisier (rue Louis Antoine de)
Brot (place Eugène)	Marcel (avenue)
Charles IX (allée)	Marché (résidence du)
Charmes (allée des)	Maréchal Ferrant (rue du)
Château (rue du)	Médecis (résidence)
Condorcet (rue Antoine de)	Monge (rue Gaspard)
Eglise (rue de l')	Ormes (allée des)
Ferme (rue de la)	Ormeteau (rue de l') jusqu'au 13
François II (allée)	Paray (chemin de)
Fresnes (avenue de)	Pasteur (avenue)
Gare (avenue de la)	Pasteur (impasse)
Glaneuses (rue des)	Pierrée (allée de la)
Grange (rue de la)	Pirouette (rue de la)
Grat-coq (allée du)	Rimarin (rue du)
Grissonnières (allée des)	Rû de Rungis (allée du)
Henri III (allée)	Sainte-Geneviève (rue)
Hôtel Dieu (rue de l')	Septiers (allée des)
Jumeaux (voie des)	Tourneau (rue du) jusqu'au 17
Laboureurs (rue des)	

Article 2

Décide que l'affectation s'impose aux familles, en conséquence, toute demande de scolarisation dans une autre école doit faire l'objet d'une demande de dérogation, qui sera étudiée dans le respect des critères non exclusifs suivants : raisons médicales, lieu de travail des parents, rapprochement de fratrie.

Article 3

Décide que ces nouveaux périmètres scolaires prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et seront appliqués pour tout nouvel enfant arrivant sur la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INTERCOMMUNALITE

20-100. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT NTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE - SIGEIF - 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

Ayant entendu le rapport du délégué de la Commune, Monsieur Patrick Leroy,

Article unique

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2019.

20-101. RAPPORT D ACTIVITE SIPPAREC 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu la circulaire n°2020-29 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2019 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2019,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2019,

Considérant que la commune de Rungis est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication,

Ayant entendu le rapport du délégué de la Commune, Monsieur Patrick Leroy, au Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

Article unique

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2019.

20-102. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE SIFUREP 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211.39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Morelli,

Article unique

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2019.

URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN

20-103. AVIS DE LA COMMUNE - ENQUETE PUBLIQUE SUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ENTREPOT DU MIN DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2020/3099 du 20.10.2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 9 novembre au 9 décembre 2020, portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de réaménager la zone des entrepôts (ICPE) du MIN de Rungis par la SEMMARIS,

Vu l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2020-3099 du 20.10.2020 autorisant les conseils municipaux des communes concernées à donner leur avis 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête au 9 décembre,

Considérant les échanges entre le Maire de Rungis et la SEMMARIS en présence du commissaire enquêteur lors de la permanence du 9 décembre,

Considérant l'ampleur du projet de réaménagement de la zone des entrepôts, programmé à l'horizon 2026 et de ses impacts à prendre en compte pour la Commune de Rungis,

Considérant la création à terme de 12.000 m² de surface plancher supplémentaires, augmentant le nombre d'employés de 29%,

Considérant les enjeux environnementaux liés à l'artificialisation de terrains et à l'augmentation du trafic automobile auxquels la Commune est sensible et pour lesquels elle souhaite apporter des solutions plus durables pour son territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bruno Marcillaud,

Article 1

Le Conseil municipal donne l'avis suivant :

Avis favorable concernant le projet de réaménagement de la zone des entrepôts porté par la SEMMARIS prévoyant :

- la démolition et reconstruction d'entrepôts,
- la réhabilitation d'entrepôts,
- la mutation de la zone en plateforme de gestion du dernier kilomètre et de préparation de commandes diversifiées,
- la création d'un parking silo,
- la réorganisation des circulations et des espaces extérieurs ainsi que la création d'espaces verts supplémentaires.

Article 2

Le Conseil municipal sollicite auprès de la SEMMARIS une étude multimodale pour accompagner l'évolution du site et de son trafic afin que les impacts vers la Commune de Rungis, notamment la RD65 et le Carrefour de l'Europe soient minimisés. Il s'agit d'étudier la faisabilité de nouveaux accès véhicules vers l'A106 et l'A86 et d'itinéraires cyclables.

La Commune sollicite également des engagements de la SEMMARIS sur un calendrier de réalisation.

Article 3

Le Conseil municipal sollicite auprès de la SEMMARIS une collaboration plus étroite sur la gestion des eaux pluviales issues des toitures et notamment leurs rejets pouvant alimenter le ru de Rungis mais également les projets de maraîchage en cours de développement sur la Plaine de Montjean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 15

Rungis, le 23 décembre 2020.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Marcillaud', written in a cursive style.

Bruno MARCILLAUD